

**Convention de partenariat entre
le Département du Bas Rhin (pour le Vaisseau) et
l'INSA (Institut National des Sciences Appliquées)
Strasbourg.**

Entre les soussignés :

Le Département du Bas-Rhin pour le Vaisseau, situé à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9 et représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, M. Frédéric BIERRY

Ci-après dénommé "le Vaisseau"

d'une part,

ET :

L'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg, situé au 24, boulevard de la victoire, 67084 Strasbourg Cedex et représenté par le Directeur de l'INSA de Strasbourg, M. Marc RENNEN.

Ci-après dénommé « INSA Strasbourg »,

L'INSA Strasbourg et Le Vaisseau sont également désignés ci-après individuellement par la « Partie » et collectivement et indistinctement par les « Parties ».

Préambule

Le Vaisseau est un équipement de culture scientifique et technique créé sur l'initiative du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ouvert au grand public depuis le 22 février 2005.

Il s'adresse prioritairement à un public d'enfants de 3 à 15 ans, ainsi qu'aux adultes qui les accompagnent (parents, grands-parents, éducateurs, enseignants, ...). Depuis son ouverture, environ 180 000 visiteurs par an se rendent au Vaisseau. La vocation principale de ce centre est le développement de la curiosité aux sciences et aux techniques par une approche ludique et amusante. Il poursuit également deux autres objectifs : épauler les enseignants et les parents dans leur mission éducative et susciter des vocations scientifiques et techniques.

Les 4 missions fondamentales du Vaisseau sont :

- rendre la science accessible
- participer à l'éducation
- favoriser le biculturalisme
- être acteur du développement durable

Son identité se fonde sur les 7 caractéristiques suivantes :

- Un lieu de questionnement (et non un simple lieu de transmission de connaissances) ;
- Un lieu d'interactivité mécanique et d'interaction humaine (par le biais des éléments interactifs et des animateurs scientifiques) ;
- Un lieu de ressources et de raisonnement par le jeu (le jeu et le plaisir de jouer comme outil pédagogique) ;
- Un lieu biculturel (une équipe biculturelle, des offres réalisées en français et en allemand, des textes bilingues à trilingues) ;
- Un lieu de transmission de valeurs favorisant le développement durable (par le biais du jardin et d'un agenda 21) ;
- Un lieu de programmation riche et en renouvellement constant (exposition permanente intérieure de 2400 m², jardin de 5000 m², animations, spectacles, films...) ;
- Un lieu accessible aux personnes handicapées.

L'équipement est situé 1bis, Rue Philippe Dollinger à Strasbourg, sur les fronts du Neudorf au pied du pont du Danube permettant un accès facile depuis la France comme depuis l'Allemagne.

Un site Internet présente le Vaisseau, ses vocations, son contenu et son évolution à l'adresse www.levaisseau.com.

L'INSA Strasbourg est une école d'ingénieurs et d'architectes.

L'INSA Strasbourg est un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel. L'école, dont les origines remontent à 1875, a rejoint le groupe Insa en 2003. Grande école d'ingénieurs et d'architectes sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ses formations d'ingénieurs sont accréditées par la commission des titres d'ingénieur, celle d'architecte est accréditée par la commission culturelle, scientifique et technique du ministère de la culture.

L'INSA Strasbourg accueille **1900 étudiants**, au cœur de la **capitale européenne**.

Les missions de l'INSA sont les suivantes :

- La formation d'ingénieurs et d'architectes
- La recherche scientifique et technologique
- La formation continue et la diffusion de la culture scientifique et technique
- L'insertion professionnelle

Un site internet présente l'école à l'adresse <https://www.insa-strasbourg.fr/>.

Le Vaisseau en tant qu'acteur local du développement de la curiosité des jeunes de 3 à 15 ans envers les sciences et techniques, cherche à développer des partenariats afin d'augmenter sa capacité à innover dans le renouvellement de ces offres au public.

Dans le cadre du renouvellement de l'espace « Je fabrique » prévu pour septembre 2019, le Vaisseau souhaite mieux appréhender et connaître les spécificités (besoins et spécificités) de cet espace de 158 m².

L'INSA Strasbourg, en tant que lieu de formation de futures générations d'ingénieurs-architectes, cherche des terrains d'exploration ancrés dans le réel pour compléter leur offre de formation et amener les élèves-ingénieurs à se confronter à la réalité des attentes des professionnels.

C'est ainsi que les deux parties ont souhaité créer une collaboration en faisant se rencontrer leurs intérêts réciproques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'INSA de Strasbourg et le Vaisseau concernant l'étude intitulée « Etude de l'espace dédié au réaménagement de l'exposition "Je fabrique" ». Cette étude est placée sous la supervision technique de M. Franck Guêné et de M. Bruno Steiner, responsables désignés par l'INSA Strasbourg.

Cette étude a pour objet d'analyser finement les spécificités spatiales telles les flux de circulation des visiteurs, les contraintes et spécificités techniques et opportunités des lieux, afin de permettre au Vaisseau d'obtenir une meilleure connaissance des contraintes et potentialités de cet espace avant son réaménagement.

Cette étude donnera lieu à la livraison de documents graphiques numériques (notamment plans), qui devront être remis au Vaisseau **au plus tard le 31 janvier 2018**.

ARTICLE 2 - DURÉE DU PARTENARIAT

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 mars 2018.

L'étude aura lieu d'octobre 2017 à janvier 2018.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION

Les travaux afférents à l'étude seront placés sous la direction et la responsabilité de l'INSA de Strasbourg.

3.1 Enseignant-superviseur du projet et modalités

Les élèves-ingénieurs sont les interlocuteurs directs du projet et ils ont la charge d'organiser eux-mêmes les différentes rencontres nécessaires à son bon déroulement. Ils sont placés sous la supervision technique de M. Franck Guêné, responsable désigné par l'Ecole, qui apporte ses compétences scientifiques et techniques et assure la coordination globale des projets.

Les étapes principales prévues sont les suivantes :

- Validation du cahier des charges et définition précises du nombre et des livrables attendus par le VAISSEAU,
- Mise en œuvre du projet et définition des points d'avancement et de rencontres avec le VAISSEAU selon un planning convenu initialement (en tenant compte de la charge de travail des étudiants-architectes, et de la disponibilité de l'enseignant-superviseur)
- Validation et restitution vers l'école par des bilans intermédiaires auprès des superviseurs selon planning fourni aux élèves ingénieurs dès octobre 2017

- Remise des livrables convenus initialement avec le Vaisseau (date à convenir ultérieurement, vers mi-janvier 2018).

Le travail du projet se déroulera dans les locaux de l'INSA Strasbourg et également dans les locaux du Vaisseau. Dans tous les cas, les élèves-ingénieurs chargés du projet conservent leur statut d'étudiants-architectes

de l'INSA Strasbourg, et relèvent de la Sécurité Sociale Étudiante.

Au cas où un accident surviendrait au cours d'une visite des élèves-ingénieurs au Vaisseau, le personnel du Vaisseau s'engage à faire parvenir au directeur de l'école tous les renseignements utiles dans les 48 heures.

3.2 Responsable du suivi du projet au sein du VAISSEAU

Au sein du VAISSEAU, le suivi du déroulement du projet est assuré par Pascaline TRIPARD.

Il lui reviendra en particulier de valider les différentes phases des travaux effectués par l'équipe de projet, et éventuellement de décider, en concertation avec l'enseignant-superviseur, les évolutions éventuelles du projet, en fonction de l'avancement de celui-ci.

Les référents pédagogiques organisent des rencontres au Vaisseau entre les groupes d'étudiants-architectes et les référents professionnels. Les étudiants-architectes travaillent en partie en autonomie lors de leur présence sur les lieux d'étude. Ils s'obligent à respecter les directives et consignes qui leurs seront données par l'équipe du Vaisseau.

Le travail se déroulera en alternance entre des temps de rencontres et d'immersion sur le terrain avec les équipes du Vaisseau et des temps de production à l'école, l'objectif étant d'alimenter un travail de recherche pour le Vaisseau, pour nourrir le projet de renouvellement de l'Univers « Je fabrique ».

Pour l'étude, deux réunions auront lieu à minima : une réunion de lancement au Vaisseau dans la seconde quinzaine du mois d'octobre et une réunion d'avancement et d'échanges mi-décembre. Un planning précis sera toutefois établi et suivi tout au long du projet, et les dates et lieux des réunions sont susceptibles d'être adaptés aux disponibilités communes des participants au projet et aux impératifs du projet.

3.3 Utilisation des moyens techniques de l'école

Les élèves chargés du projet peuvent utiliser les différents moyens de l'école dans la limite de disponibilité de ceux-ci. Ils auront notamment accès de façon régulière à une salle d'ordinateurs équipés des logiciels classiques de bureautique et de programmation pour les calculs qu'ils pourraient avoir à faire et pour l'édition de leurs documents.

De la même façon, ils peuvent si nécessaire utiliser ponctuellement pour le projet l'un ou l'autre des équipements des laboratoires de l'école.

ARTICLE 4 - NATURE JURIDIQUE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Les relations des PARTIES dans le cadre du présent accord sont celles de co-contractants indépendants, chaque PARTIE agissant en son nom, pour son compte et à ses frais et risques exclusifs.

Les PARTIES déclarent expressément que le présent accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société.

Par conséquent, aucune stipulation du présent accord ne pourra être interprétée comme donnant pouvoir ou mandat général à l'une des PARTIES de représenter, engager ou lier l'autre PARTIE ou encore assumer une quelconque responsabilité expresse ou tacite pour le compte d'une autre PARTIE à quelque fin que ce soit, sans l'accord express de celle-ci.

Les référents administratifs et pédagogiques sont :

- Pascaline TRIPARD pour le Vaisseau
- Franck Guêné et Bruno Steiner pour l'INSA Strasbourg

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Les obligations du Vaisseau

Le Vaisseau s'engage à :

- accueillir et rencontrer les étudiants de l'INSA Strasbourg participants, ainsi que l'enseignante dans ses locaux et leur fournir un maximum d'informations sur le fonctionnement quotidien des lieux, ainsi que sur les contraintes techniques (structures, fluides, électricité, sécurité incendie, etc.) propres à l'ensemble des bâtiments du Vaisseau.
- accorder un accès gracieux aux lieux et outils de travail (ordinateurs, logiciels spécifiques) si nécessaires ;
- proposer des temps de rencontres avec le régisseur technique du projet Mathieu REBLAUB.

5.2. Les obligations de l'INSA Strasbourg

L'INSA Strasbourg s'engage à :

- organiser l'activité des étudiants-architectes impliqués, ainsi que l'accompagnement pédagogique de l'enseignante référente pour la réalisation de l'étude;
- accorder un accès gracieux aux outils de travail (ordinateurs, logiciels spécifiques) nécessaires au travail spécifique pour mener à bien les deux projets.

Les étudiants-architectes s'engagent à

- être clairement identifiables, à respecter et à ne pas perturber l'activité des lieux et personnes si ils interviennent au Vaisseau ;
- En tant qu'intervenants ponctuels, respecter les règles de discrétion et de réserve pour les informations qui leur seront communiquées et ne faire aucune diffusion sans le consentement du responsable du Vaisseau ;
- intervenir dans le respect des opinions de chacun et à ne pas communiquer de données personnelles au public ;
- respecter le droit à l'image et à la vie privée de toutes les personnes qu'ils seraient amenés à photographier, filmer et/ou interviewer. Avant toutes captures, les étudiants-architectes devront se rapprocher du service communication du Vaisseau pour connaître l'ensemble des procédures préalables à mettre en œuvre.

5.3 Les obligations réciproques

Les PARTIES s'engagent jusqu'au terme de la présente convention à poursuivre leurs collaborations de façon responsable. Aucun reportage ne pourra être réalisé ni diffusé sans l'accord préalable de l'ensemble des deux parties.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

A l'occasion du travail effectué, dans ou en dehors des sites appartenant au Vaisseau, cette dernière renonce à tout recours contre l'école et ses assureurs en cas de préjudice causé par un membre de l'école aux intérêts du Vaisseau de quelque nature que ce soit, sauf en cas de confidentialité. En cas d'accident survenant à un ou plusieurs membres de l'école impliqués dans le projet lors d'un déplacement effectué dans le cadre du projet avec un véhicule personnel, seul l'assureur de ce dernier intervient. Les dommages corporels survenus à un ou plusieurs membres de l'école impliqués dans le projet sont couverts par la Sécurité Sociale. L'assurance du matériel transporté pour les besoins du projet est à la charge de son propriétaire.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DU PROJET ET CALENDRIER DE PAIEMENT

Le VAISSEAU prend en charge les frais découlant directement de la réalisation du projet (par exemple : les frais de déplacement des élèves-ingénieurs, l'achat de consommables, frais de recherches et de mise en pratique via prototypages, ...) et participe aux dépenses de l'école afférentes à ce projet selon un montant forfaitaire convenu (voir plus bas). L'école n'est pas assujettie à TVA. Par ailleurs, aucune dépense, non prévue initialement, ne peut être engagée par les élèves-ingénieurs sans l'accord préalable du responsable du projet dans l'entreprise.

Un soutien financier de 1.000€ (net de taxe) pour les dépenses liées à l'étude et les frais pédagogiques est accordé à l'INSA Strasbourg par Le Vaisseau. Il sera versé à

l'établissement sur présentation d'une facture globale dûment signée par l'ordonnateur et l'agent comptable.

Le Vaisseau s'engage à verser l'intégralité du soutien financier de chaque projet au plus tard le 31 mars 2018, soit 1.000 € (net de taxe).

Ce montant fera l'objet d'une facturation émise dès signature de la présente convention. Le délai de paiement de cette facture est de 30 jours à date de facture.

En l'absence de transmission des livrables convenus dans les délais prévus, l'INSA Strasbourg s'engage à rembourser une somme proportionnelle au nombre de projets non remis et présentés.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Dispositions générales sur la confidentialité du projet

Les étudiants-architectes sont sensibilisés au nécessaire devoir de réserve lié à tout projet. Il leur est donc demandé de préserver toute information provenant du VAISSEAU et de ses centres d'intérêts et de n'échanger qu'avec ceux qui ont à connaître ces éléments (enseignants, superviseurs, ...). Sauf dispositions contraires, les travaux se font dans des locaux communs à l'ensemble des projets et les soutenances de fin de projet sont accessibles à l'ensemble des élèves et aux enseignants. Au cas où des dispositions plus restrictives devraient être mises en place, celles-ci seront stipulées avant remise d'un rapport et présentation d'une soutenance.

8.2 Dispositions de Propriété intellectuelle applicables

Le Vaisseau dispose d'un droit prioritaire sur la propriété intellectuelle de toute idée d'invention née du projet confié, et peut l'exercer en déposant ou en faisant déposer le (ou les) brevet(s) correspondant(s). Lorsqu'une innovation susceptible d'être brevetée apparaît dans le déroulement d'un projet, les élèves-ingénieurs, en accord avec l'enseignant-superviseur, en informent immédiatement le Vaisseau, procèdent à une première recherche d'antériorité dans les bases de brevets de l'INPI, et rédigent une description de l'invention sous une forme susceptible de donner lieu à un premier dépôt de brevet. Au vu de ces éléments, Le Vaisseau peut décider :

- soit de les transmettre immédiatement à son service Propriété Industrielle ou à son Conseil en Propriété Industrielle pour qu'ils effectuent pour son compte le ou les dépôts de brevets correspondants. Elle s'assure que les personnes de l'école qui ont participé à l'invention sont effectivement nommées dans le texte du brevet déposé. Elle tient l'école informée du déroulement du processus de dépôt de brevet et de son éventuel abandon.
- soit de demander à l'école de procéder immédiatement à un premier dépôt de brevet en copropriété entre l'école et le Vaisseau. Cette formule plus légère permet de prendre date et donne la possibilité pendant un an de réviser la rédaction du premier brevet en gardant l'antériorité du premier dépôt. L'école répercute alors au Vaisseau les frais associés (500 € HT hors frais de dépose par idée rédigée sous la forme d'un brevet prêt à être déposé à l'INPI ou à être transmis à un Conseil en Propriété Industrielle

chargé de le faire). Un contrat de copropriété sera dans ce cas signé par les deux parties.

- soit de renoncer pour elle-même à déposer un brevet correspondant à cette innovation. Dans ce dernier cas, l'école peut éventuellement décider elle-même de déposer un brevet à son nom. Dans ce cas, le Vaisseau conserve un droit de préemption sur toute cession du brevet déposé.

-

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par voie d'un avenant.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Chacune des parties à la présente convention peut provoquer la résiliation du présent partenariat pour non-respect des engagements contractuels cités plus haut ou pour toute action mettant en péril la sécurité des biens et des personnes. Les Parties doivent résilier la convention par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception explicitant les motivations. La PARTIE défaillante dispose de 30 jours pour présenter ses observations afin de parvenir à une solution amiable.

Au-delà de ce délai, la résiliation prendra effet au terme d'un délai de 45 jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de différends, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour une résolution à l'amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé dans un délai de 2 mois à compter d'une déclaration explicite du litige, celles-ci conviennent de soumettre tous litiges pouvant naître de la présente convention au Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à _____,

Le _____

En deux (2) exemplaires originaux

NOM :
FONCTION :
Signature :

NOM :
FONCTION :
Signature :